



Procès verbal Dréssé d-avertissement

Par **nana12**, le **23/05/2015** à **10:43**

Bonjour, nous avons eu la visite d'agent des eaux et forets assermentés qui nous on remis un procès verbal d'avertissement après être venu sur un terrain ou nous sommes propriétaire sans nous en avoir avisés. Le procès verbal mentionne que nous sommes en infraction pour avoir déposé des déchets a coté d'une mare ou vive des amphibiens. Je tiens a préciser que nous sommes propriétaire du terrain ou sont les mares .Le procès verbal n'est ettayé d'aucun document du cadastre ni d'aucune photos. Es légal. Peut il être contesté.

Par **moisse**, le **23/05/2015** à **11:25**

Bonjour,
Vous voulez contester le dépôt de déchets dans la nature pire voire à proximité d'un point d'eau ?
Un peu de lecture ici :

<http://www.charente.gouv.fr/content/download/4755/24953/file/Que%20faire%20en%20presence%20de>